

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 2 décembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° CC-2022-055

Objet de la délibération : **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES AU PROFIT DES COMMUNES-MEMBRES**

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, BETRANCOURT Claude donne procuration à SIMONETTI Pascal, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, FABRE Gérard donne procuration à PONCHON Marie-Laure, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe, SALOMON Nathalie donne procuration à GIUSTI Annie, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, RULLAN Nicole, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Cécile LAYOLO

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération 2022-58 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des communes membres ;

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés par la Communauté d'Agglomération à ses communes-membres afin de financer la réalisation d'un équipement ;

CONSIDERANT l'objectif d'une répartition équilibrée des équipements de même nature sur le territoire et d'une mutualisation de ces équipements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la Commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que les projets devront être inscrits en section d'investissement des budgets communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser le dispositif des fonds de concours mis en place, afin de tenir compte des contraintes budgétaires de l'Agglomération et de maintenir la solidarité communautaire ;

CONSIDERANT que les fonds de concours communautaires permettent d'apporter une aide financière complémentaire et ne peuvent être une substitution aux autres subventions publiques : Europe, Etat, Région, Département ou tout autre financeur ;

CONSIDERANT que les modifications proposées sont les suivantes :

- Pour les fonds de concours attribués d'un montant supérieur à 50 000 € la commune-membre pourra demander le versement d'un acompte équivalent à 10% du montant attribué, au démarrage des travaux.
- Pour tout projet d'un montant HT égal ou supérieur à 50 000 €, la commune s'engage, parallèlement à la demande d'un fonds de concours communautaire, à rechercher et à effectuer les démarches de demandes de subventions auprès d'autres partenaires financiers des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 Novembre 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'ABROGER** la délibération 2022-58 du 8 avril 2022.
- **D'APPROUVER** les modifications du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, en annexe 1.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 09/12/2022
et affichage le 09/12/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND